



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Giovanna Garghentini Python / Nicole Lehner-Gigon
Soutien à la jeunesse

2015-CE-274

I. Question

De manière inattendue, en début d'année, l'Etat de Fribourg a reçu environ 50 millions de francs de la part de la BNS comme participation au bénéfice. En outre, 10 millions seront accordés en plus pour Fribourg en 2016 par rapport à 2015, via la péréquation financière. Il serait dommage de l'investir simplement dans le fonctionnement courant de l'administration. Que souhaite faire l'Etat avec cette manne financière tombée du ciel ? Est-ce que l'Etat ne devrait pas étudier la possibilité de l'investir dans l'avenir du canton ? Par exemple dans sa jeunesse ?

En effet le canton de Fribourg est le canton le plus jeune de Suisse : 32% de sa population a moins de 25 ans, et la Veveyse et la Glâne ont un taux élevé d'enfants de moins de 10 ans. Une idée serait d'attribuer le 32% de ce montant aux jeunes. Une telle décision serait tout-à-fait cohérente avec la volonté actuelle du canton qui souhaite développer sa politique de l'enfance et de la jeunesse.

D'autre part, l'ONU a fait en février 2015 plus de 180 recommandations aux cantons, aux communes et à la Confédération pour concrétiser la mise en œuvre des droits de l'enfant en Suisse.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'indiquer l'utilisation qu'il compte faire de ce montant et si cette proposition d'en réserver une partie pour la politique de la jeunesse peut entrer dans ses considérations.

14 octobre 2015

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler le contexte financier dans lequel s'inscrit la question de Mesdames les Députées Garghentini Python et Lehner-Gigon. Lors de la session de novembre 2015, le Grand Conseil a adopté le budget 2016 de l'Etat. Avec un bénéfice du compte de résultats de 0,5 millions de francs, ce budget respecte les exigences constitutionnelles et légales en matière d'équilibre budgétaire, mais uniquement après un prélèvement de 10 millions de francs sur la fortune non affectée. Au-delà de l'exercice 2016, les perspectives financières de l'Etat restent préoccupantes. Selon la version actualisée du plan financier, dont le Grand Conseil a pris connaissance en automne 2014, les déficits du compte de résultats atteignent en effet 139,7 millions de francs en 2017 et 146,9 millions de francs en 2018. Ces résultats prévisionnels sont incompatibles avec les règles d'équilibre budgétaires en vigueur dans le canton. Des mesures correctrices s'imposeront dans le cadre de la préparation des prochains budgets. La nécessité d'un nouveau programme d'économie ne peut être exclue à ce stade. Dans ce contexte, tout revenu additionnel est

le bienvenu. Il devrait toutefois contribuer à la couverture des engagements existants avant que de nouvelles prestations ne puissent être envisagées.

Les règles de distribution des bénéfices de la BNS à la Confédération et aux cantons et les montants en jeu pour Fribourg ont été présentées dans la réponse du Conseil d'Etat du 12 avril 2015 à une précédente question de Mme la Députée Nicole Lehner-Gigon (QA 2015-CE-38). Le canton a reçu un montant de 48'542'617 francs de la BNS en 2015, en guise de part aux bénéfices réalisés par cette dernière lors de l'exercice 2014. Compte tenu des pertes enregistrées par la BNS lors de l'exercice 2013, le canton n'avait par contre rien reçu en 2014. En raison de la forte volatilité des résultats de la BNS, il est difficile, voire impossible, de faire un pronostic fiable sur ce qu'il adviendra en 2016. La probabilité que la Confédération et les cantons obtiennent un versement de cette dernière l'année prochaine apparaît toutefois très faible à l'heure actuelle. Durant les trois premiers trimestres de l'exercice 2015, la BNS a enregistré en effet une perte provisoire d'environ 33,9 milliards d'euros. Même si sa réserve pour distribution future atteint actuellement environ 28 milliards de francs, il faudrait que la BNS réalise des bénéfices très importants au cours du dernier trimestre 2015 pour qu'un versement à la Confédération et aux cantons soit envisageable.

Dans le prolongement de ce qui avait été évoqué dans la réponse précitée, le Conseil d'Etat a décidé en août dernier, à condition que les résultats le permettent au moment du bouclage des comptes, d'attribuer les montants obtenus en 2015 à la provision existante pour les risques liés à l'évolution des bénéfices de la BNS. Le budget 2016 adopté récemment par le Grand Conseil prévoit en outre qu'un montant de 23 millions soit prélevé l'année prochaine sur cette provision. Pour les exercices suivants un prélèvement stable d'un montant de 20 millions de francs par année est envisagé. Ce mécanisme permettra de lisser dans le temps l'évolution de l'importante source de financement que constitue la part de l'Etat aux bénéfices de la BNS. Cela contribuera à donner au Gouvernement et au Parlement une image plus fiable des montants disponibles à court et moyen termes pour le financement des prestations de l'Etat.

D'une manière générale, les montants reçus par le canton au titre de part aux bénéfices de la BNS ne sont pas affectés à un usage ou un domaine particulier. Ils entrent dans les recettes générales de l'Etat et contribuent ainsi à financer l'ensemble de ses prestations. Le Conseil d'Etat n'entend pas déroger à ce principe de non-affectation pour les montants obtenus en 2015. Ces derniers contribueront indirectement au financement des diverses mesures de soutien à la jeunesse déjà décidées dans le cadre du budget, comme au financement d'autres politiques publiques. Le Conseil d'Etat partage le souci des Députées Garghentini Python et Lehner-Gigon de soutenir au mieux la jeunesse. Il veille d'ailleurs constamment à adopter les mesures les plus appropriées dans cette optique, en devant bien entendu tenir compte des contraintes budgétaires. Tout en confirmant sa ferme volonté de soutenir l'enfance et la jeunesse, le Conseil d'Etat estime qu'il ne serait pas adéquat de prévoir un financement particulier pour ce domaine en lui réservant a priori une partie des montants obtenus au titre de la part du canton aux bénéfices de la BNS. Des arbitrages par rapport aux besoins avérés dans d'autres politiques publiques doivent pouvoir continuer à être effectués dans le cadre des discussions budgétaires.

En matière de péréquation financière entre la Confédération et les cantons, autre source de financement importante évoquée dans la question, le canton de Fribourg recevra des paiements compensatoires nets de l'ordre de 427,7 millions de francs au total en 2016. Ce montant a été intégré au budget de l'Etat. Il représente effectivement une augmentation, de 10,6 millions de francs, par rapport aux 417,1 millions de francs reçus en 2015. Cette augmentation pourrait

toutefois ne constituer qu'une exception dans une tendance fondamentalement baissière depuis 2012, année où les versements reçus dans le cadre de la péréquation avaient été les plus importants. Cette année-là, le canton de Fribourg avait obtenu des paiements compensatoires d'un montant net de 484,7 millions de francs au total, soit 67,6 millions de plus qu'en 2015 et 57 millions de plus qu'en 2016. Les prévisions effectuées au niveau intercantonal, à considérer avec prudence, indiquent que les montants reçus par le canton devraient à nouveau baisser en 2017 et 2018 par rapport à 2016.

Tout comme la part aux bénéficiaires de la BNS, les montants obtenus par le canton dans le cadre de la péréquation financière fédérale alimentent les recettes générales de l'Etat et ne sont pas affectés au financement de politiques particulières. Le Conseil d'Etat n'entend pas déroger à ce principe de non-affectation, que ce soit en faveur du soutien à la jeunesse ou d'un autre domaine d'action de l'Etat.

14 décembre 2015